

RÈGLEMENT ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES DUO TRAIL

Art 1 : ORGANISATION

DUO TRAIL

168, Avenue Wilson
13600 LA CIOTAT

Art 2 : ÉPREUVES

DUOTRAIL est une course en chemin par équipe de deux.

Le présent règlement s'applique pour toute la durée de la course et sur les deux parcours.

Les parcours définitifs seront dévoilés en amont, sous réserve de modifications imposées par l'obtention des autorisations nécessaires au bon déroulement de la course et par la météo, et au libre arbitre de l'organisateur. Les courses des deux parcours se déroulent en binôme, dans un temps limité. Les coureurs doivent respecter le code de la route lorsque le parcours emprunte des voies de circulation. Des barrières horaires seront mises en place par l'organisation. L'épreuve se déroulant en binôme, les deux coureurs devront toujours rester ensemble, plusieurs contrôles seront prévus sur le parcours. Les coureurs de la même équipe ne doivent pas être éloignés d'une distance supérieure à 50 mètres, tout au long du parcours, sinon il y a un risque disqualification. Si les coureurs de la même équipe ne passent pas l'arrivée ensemble ils encourent une disqualification aussi. Le chronométrage sera assuré par Sportips et chaque concurrent portera une puce de chronométrage sur son dossard.

Art 3 : SEMI AUTONOMIE

Le principe de course individuelle en semi autonomie est la règle. La semi-autonomie est définie comme étant la capacité à être autonome entre deux points de ravitaillements, aussi bien sur le plan alimentaire que de celui de l'équipement vestimentaire et de sécurité, permettant notamment de s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles (mauvais temps, problèmes physiques, blessure...) Ce principe implique en particulier les règles suivantes : Chaque coureur doit avoir avec lui pendant toute la durée de la course la totalité de son matériel obligatoire (cf EQUIPEMENT). Il transporte ce matériel dans un sac non échangeable sur le parcours. A tout moment de la course, des commissaires de course pourront vérifier le sac et son contenu. Le coureur a l'obligation de se soumettre à ces contrôles avec cordialité, sous peine d'exclusion de la course. Le coureur doit veiller à disposer, au départ de chaque poste de ravitaillement, de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant. Dans un souci écologique, aucun gobelet ne sera prévu sur les ravitaillements. Chaque concurrent doit apporter le sien. Une assistance personnelle est tolérée exclusivement sur les points de ravitaillement de la course, sous peine de pénalité (cf PENALITES). Toute assistance professionnelle (médecin ou autre profession médicale ou paramédicale...) est strictement interdite. Le poste de ravitaillement est strictement réservé aux coureurs. Il est interdit de se faire accompagner ou d'accepter d'être accompagné pendant tout ou partie de la course par une personne non inscrite, sous peine de pénalité (cf PENALITES).

Art 4 : INSCRIPTION

Aucune inscription en liste d'attente ne sera gérée. Aucune inscription ne sera prise sur place le jour de la course. Les inscriptions se font en ligne via le site internet de l'organisation et sont validées lorsque le paiement des droits d'engagement a été effectué. Le coureur s'engage par ailleurs à fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition daté de moins d'un an à la date de l'épreuve ou une licence en cours de validité. Chaque inscrit pourra vérifier son inscription sur le site de la course.

Droits d'engagement : L'inscription à la course comprend :

- – Le dossard pour la course et le lot de bienvenue,
- – Les ravitaillements sur le parcours et à l'arrivée,
- – Le buffet à l'arrivée de la course
- – le chronométrage
- – les photos de la manifestation

Les coureurs doivent être conscients des difficultés du parcours et des conditions qu'ils peuvent trouver. Cela nécessite une bonne préparation physique et une capacité d'autonomie réelle.

Art 5 : ANNULATION D'UNE INSCRIPTION

Une fois inscrits, les coureurs ne peuvent modifier leur inscription. Celle-ci est ferme et définitive. L'organisation s'autorise le droit de modifier exceptionnellement ces critères d'acceptation d'une demande d'annulation en fonction des circonstances. Jusqu'à un mois avant la course, l'organisation rembourse 100% de l'inscription en cas d'annulation et sur présentation d'un justificatif valable.

Art 6 : PARTICIPATION

Les courses sont ouvertes à toute personne majeure, homme ou femme voir jeunes selon parcours et enfants sur la version rando.

Art 7 : ÉQUIPEMENT

Matériel obligatoire pour le DUO TRAIL :

- – un litre de réserve d'eau minimum,
- – barres de céréales,
- – une veste coupe-vent,
- – une couverture de survie
- – un sifflet,
- – un téléphone portable (1 par équipe)

Matériel conseillé selon la météo :

- – Veste et pantalon imperméables,
- – bonnet,
- – gants,
- – vêtements chauds,

Bâtons de marche sont autorisés. Si vous choisissez de prendre les bâtons, c'est pour toute la durée de la course. Il est interdit : de partir sans bâtons et d'en récupérer en cours de route de partir avec et de les déposer avant l'arrivée.

En fonction de l'évolution des conditions météorologiques, l'organisation se réserve le droit de modifier la liste du matériel obligatoire et en informera les coureurs avant le départ. Des contrôles de matériel pourront être faits au moment du départ ou sur le parcours. Tout coureur appelé à un contrôle est tenu de s'y conformer. En cas de refus, le coureur sera exclu de la course.

Art 8 : DOSSARD

Le dossard est disposé sur la poitrine, le ventre ou la jambe (soit sur la face avant du coureur) afin d'être visible en permanence et en totalité pendant la course et permettre ainsi l'enregistrement par les bénévoles aux points de contrôle. Le port du dossard sur le sac ou la face arrière du coureur n'est pas autorisé. Un seul dossard vous sera donné pour l'ensemble de la course.

Art 9 : SÉCURITÉ ET ASSISTANCE MÉDICALE

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés. Les équipes de secours sont habilités à mettre hors course tout coureur inapte à continuer l'épreuve. Les équipes de secours sont habilités à faire

évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger. En cas de nécessité, il sera fait appel à l'unité de permanence du secours qui prendra la direction des opérations de secours et mettra en oeuvre tous moyens appropriés y compris hélicoptères. Un coureur faisant appel au secours se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions. Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours. Les frais résultants de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer elle-même son retour de l'endroit où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti. En cas d'impossibilité de joindre le PC course, vous pouvez appeler directement les organismes de secours au 112.

Art 10 : TEMPS MAXIMUM AUTORISE ET BARRIÈRES HORAIRES

Des barrières horaires peuvent être fixées afin de permettre aux coureurs de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé.

Art 11 : ABANDON

En cas d'abandon, un coureur doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et y restituer son dossard. Le responsable du poste de contrôle invalide définitivement son dossard en le récupérant. Les coureurs qui abandonnent sur poste de contrôle et dont l'état de santé ne nécessite pas une évacuation d'urgence, doivent rejoindre par leurs propres moyens l'arrivée dans les meilleurs délais et au plus tard avant le départ du dernier rapatriement du poste rallié. Aucune équipe ne pourra être reconstituée en cas d'abandon de l'un des coéquipiers.

Art 12 : PÉNALISATION ET DISQUALIFICATION

En s'inscrivant au DUO TRAIL, les coureurs s'engagent à :

- – Respecter l'environnement traversé
- – Suivre le parcours sans couper les sentiers
- – Ne pas utiliser un moyen de transport
- – Ne pas jeter de déchets sur le parcours
- – Pointer à tous les postes de contrôles
- – Porter son dossard devant et visible durant la totalité de l'épreuve
- – Posséder le matériel obligatoire tout au long de l'épreuve
- – Se soumettre au contrôle anti dopage
- – Porter assistance à tout coureur en difficulté
- – Se laisser examiner par un médecin et respecter sa décision
- – Etre respectueux envers toute personne présente sur le parcours
- – Toujours courir avec son binôme

Le manquement à l'une de ces règles par un coureur peut entraîner une disqualification immédiate ou l'application d'une pénalité, après décision du jury de l'épreuve sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction.

Pénalité de course :

- – Jet de détritus : disqualification
- – Passer un point de contrôle ou l'arrivée avec un écart de plus de 15 secondes avec son coéquipier : 15mn de pénalité
- – Ravitaillement hors des zones autorisées : disqualification
- – Tricherie avérée, prise de raccourci : disqualification
- – Non respect d'un bénévole ou de l'organisation : de 15mn à 1 heure de pénalité
- – Comportement dangereux ou agressif : disqualification
- – Non respect du matériel obligatoire : 1h de pénalité

Art 13 : JURY D'ÉPREUVE ET RÉCLAMATION

Il est composé par :

- – Le comité d'organisation
- – L'équipe médicale présente sur la course
- – Les responsables des postes de contrôle concernés

Les réclamations sont recevables par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des classements provisoires.

Art 14 : MODIFICATIONS DU PARCOURS OU DES BARRIÈRES HORAIRE ET ANNULATION DE LA COURSE

Pour des raisons de sécurité, notamment en cas de conditions météo trop défavorables, l'organisation se réserve le droit d'arrêter les courses ou de modifier les parcours et les barrières horaires, voire d'annuler les courses sans préavis, sans que les coureurs puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des frais d'inscription. En cas de force majeure, forçant l'organisateur à annuler l'événement, une partie seulement des droits d'inscription réellement encaissés pourront être remboursés en fonction du budget restant après avoir couvert tous les frais déjà engagés par l'organisateur. Les modalités du remboursement seront dans ce cas expliquées sur le site de la course.

Art 15 : ASSURANCE – RESPONSABILITÉ

L'épreuve est couverte par une assurance en responsabilité civile souscrite par l'organisateur auprès de Allianz. Cette assurance en responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de l'organisateur, des bénévoles et des participants. Chaque concurrent doit obligatoirement être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant les frais de recherche, de secours et d'évacuation en France. En cas d'abandon ou de disqualification, la responsabilité de l'organisation est dérogée.

Art 16 : CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES

Seuls les binômes franchissant la ligne d'arrivée ensembles sont classés. Un classement général homme, femme et mixte est établi.

Art 17 : DROITS A L'IMAGE

Tout coureur renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

En s'inscrivant à une épreuve de DUO TRAIL, les coureurs acceptent que leurs noms apparaissent sur tous supports visuels, marketings et commerciales.

J'autorise, à titre gracieux et aussi à titre non gracieux, DUO TRAIL et EXPENATURE à :

- me filmer, m'interviewer et me photographier dans le cadre de l'événement.
- utiliser mon image, mon nom et ma voix lors de la diffusion et de l'exploitation d'outils de communications.
- fixer, reproduire et diffuser mon image filmée et les enregistrements sonores réalisés, en tout ou partie, en nombre illimitée, dans le monde entier, en tous formats, en couleurs et/ou en noir et blanc, sur tous supports connus actuels ou à venir, et par tous moyens actuels ou à venir, sur tous services audiovisuels et tous services en ligne sur tous réseaux.
- exploiter mon image photographiée, filmée et les enregistrements sonores réalisés sur tout support, à des fins pédagogiques, culturelles, d'enseignement ou d'exploitation commerciale.
- à publier mon image photographiée en vue de la promotion des futurs DUO TRAILS.

Je suis informé(e) que les images ont vocation, notamment, à faire l'objet de représentations publiques et de reproductions, selon les procédés suivants :

- Communication des images, vidéos, films et montages de ces dernières, au public par diffusion

internet, télédiffusion et diffusion papier, à titre onéreux ou gratuit.

- Exploitation des images, des vidéos, films et des montages en destination de la vente de produit, de nos futures événements et de la communication, pour l'usage privé du public ou l'usage public.
- Représentation publique des images, vidéos, films et montages, dans les salles du secteur non commercial ou commercial, dans tous marchés, festivals ou manifestation professionnelles.
- Exploitation des images, vidéos, films et montages à des fins culturelles ou pédagogiques (centre d'art, médiathèques, Education nationale, etc.).
- Montage et représentation de tous plans ou courts d'un film ou montage crée avec les images et vidéos, à destination de la promotion des événements DUO TRAIL ou Expénature.
- Edition payante de fascicules, illustrés ou non, dans chacune des langues pour lesquelles les images, vidéos, films et montages seront reproduits.

Art 18 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.